



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Séance ordinaire du :</b> 12 juin 2025	<b>Délibération n° 2025-06-12/16</b> <i>Service de l'Action sociale, Logement et Petite enfance</i>
--	--

Le 12 juin 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation : **06/06/2025**

**ETAIENT PRESENTS (27) :**

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol Da Cunha, M. Zontone, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroché, Corceiro, Bekare, Duranteau, Mme David

**PRESENTS PAR PROCURATION (06) :**

M. Desrivières à M. Naudet, Mme Brassat à Mme Roy, M. Zakaria à M. About, M. Poisson à M. le Maire, M. Heubert à M. Studzinska, M. Amedeo à M. Bekare

**ABSENTS EXCUSES (00) :**

**ABSENTS (00) :**

**SECRETAIRE :** M. THEVENOT

**OBJET :** Modification du règlement de fonctionnement de l'Etablissement Multi-Accueil Collectif et Familial (EMACF) « Les premiers pas »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L3111-1 à L3111-11, R2324-30 et R3111-1 et suivants,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L-133-6 et R227-7,

**VU** la délibération n°2024-12-12/12 portant sur la modification du règlement de fonctionnement de l'Etablissement multi-accueil Collectif et Familial,

**VU** la délibération n°2025-04-10/14 portant approbation de l'ouverture d'une place d'accueil supplémentaire au sein de l'Etablissement Multi-Accueil Collectif et Familial (EMACF) « Les premiers pas »,

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250619-DEL2025061216-DE  
Date de réception préfecture : 19/06/2025

CT

H

**VU** le règlement de fonctionnement de l'Etablissement multi-accueil collectif et familial (EMACF) en vigueur,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement compte tenu de l'extension du nombre de berceau,

**CONSIDERANT** qu'il convient en sus, d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement compte tenu de l'évolution du fonctionnement de la structure dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

**VU** le projet de règlement de fonctionnement de l'Etablissement multi-accueil collectif et familial (EMACF) modifié, ci-annexé,

**VU** l'avis de la Commission Action Sociale, Logement et Petite Enfance en date du 2 juin 2025,

**VU** l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 4 juin 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Roy,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

A l'unanimité,

**ADOpte** le règlement de fonctionnement de l'établissement multi-accueil collectif et familial modifié, ci-annexé, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**AUTORISE** le Maire à effectuer des modifications de mise à jour non substantielles et/ou intégrant les évolutions réglementaires,

**ABROGE** en conséquence, le règlement actuel de l'établissement multi-accueil collectif et familial, à compter du 31 août 2025.

  
Maire,  
Christian THEVENOT

  
Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
R.F. UC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 JUIN 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 20 JUIN 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 20 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250619-DEL2025061216-DE  
Date de réception préfecture : 19/06/2025